

Fiche du 5/1/2018, révision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: DREFT REGULAR
Code commercial: BSR000018

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produit pour le lavage du linge

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BLUESUN CONSUMER BRANDS B.V.
Kuifmees 64
3435 RG Nieuwegein
Nederland
+31 (0)30 7632170

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
msds@bluesunbc.com


1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence de l'usine: 954 481 200
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Benzoisothiazolinone: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger















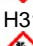


SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 5% - < 7%	Sodium Lureth Sulfate	CAS: 9004-82-4 EC: 221-416-0	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 3% - < 5%	Sodium Dodecylbenzenesulfonate	CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	éthanol; alcool éthylique	Numéro Index: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH No.: 01-2119457610-43	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	C12-14 Laureth-7	CAS: 68439-50-9 EC: POLYMER	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
< 1%	Benzisothiazolinone	Numéro Index: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

ACGIH - STE: 1000 ppm - Remarque: A3 - URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

Sodium Dodecylbenzenesulfonate - CAS: 68411-30-3

Travailleur professionnel: 170 mg/kg bw/jour - Consommateur: 0.85 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 12 mg/m³ - Consommateur: 3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 12 mg/m³ - Consommateur: 3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
 Consommateur: 85 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
 Travailleur professionnel: 500 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 343 mg/kg bw/jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 1900 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC
 Sodium Dodecylbenzenesulfonate - CAS: 68411-30-3
 Cible: Eau douce - valeur: 0.268 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0268 mg/l
 Cible: intermittent / sporadique - valeur: 0.0167 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.1 mg/kg dw
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 8.1 mg/kg dw
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 35 mg/kg dw
 Cible: Traitement des eaux usées de l'usine - valeur: 3.43 mg/l

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
 Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l
 Cible: intermittent / sporadique - valeur: 2.75 mg/l
 Cible: Traitement des eaux usées de l'usine - valeur: 580 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg dw

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
 Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:
 L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:
 Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:
 N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :
 Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
 Aucun

Contrôles techniques appropriés
 Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode	Remarques
Aspect et couleur:	Liquide bleu	--	--
Odeur:	plaisante, Parfumé	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	8.45	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 100°C	--	--
Point éclair:	Pas important	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	1.04	--	--
Hydrosolubilité:	Soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--

Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-allumage :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	Pas important	--	--
Propriétés comburantes:	Pas important	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode	Remarques
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Sodium Lureth Sulfate - CAS: 9004-82-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2001 mg/Kg bw

Sodium Dodecylbenzenesulfonate - CAS: 68411-30-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1080 mg/Kg bw - Remarque: (OECD 401)

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/Kg bw - Remarque: (OECD 402)

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 10470

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Sodium Dodecylbenzenesulfonate - CAS: 68411-30-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 1.67 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: US EPA 850.1075

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 2.9 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: EC50 - Espèces: Algues 127.9 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: 88/302/EWG

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.23 mg/l - Remarques: 72 d

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 0.5 mg/l - Remarques: 7d

Point final: NOEC - Espèces: Algues 2.4 mg/l - Remarques: 3d; 88/302/EWG;

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 3 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: bactéries 0.067 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 2.2 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Sodium Lureth Sulfate - CAS: 9004-82-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301 - Durée: N.A. - %: 100 - Remarques: N.A.

Sodium Dodecylbenzenesulfonate - CAS: 68411-30-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301B - Durée: N.A. - %: 85 - Remarques: N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sodium Dodecylbenzenesulfonate - CAS: 68411-30-3

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 2-1000 - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition N.A. - Durée: N.A. - Remarques: < 4

12.4. Mobilité dans le sol

Sodium Dodecylbenzenesulfonate - CAS: 68411-30-3

Mobilité dans le sol: N.A. Test: log/Koc 3.5 - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) n. 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):
N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Eye Irrit. 2	Éléments de preuve Jugement d'experts

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.



Fiche de Données de Sécurité DREFT REGULAR

GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.